

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 30 JANVIER 1846.

Nous souhaitons au ministère quelques victoires comme celle qui vient de lui donner la majorité conquise depuis la dernière session en rejetant l'amendement de M. Grandin sur les scandales auxquels ont donné lieu les transactions sur les chemins de fer. Après avoir vu ses actes, sa conduite ainsi expliqués, analysés, jugés en face de la chambre, on peut triompher par le nombre, on a perdu tout prestige, toute influence morale. Oh ! que dans de pareilles circonstances le silence du huis-clos irait bien au cabinet ! Qu'il aimerait à entendre l'écho des flagellations qu'on lui impose expirer dans les couloirs de la chambre ! Mais non, les majorités s'acquièrent dans les assemblées délibératives par tant de moyens ! Ici, c'est la nation qui lit, s'éclaire et juge. La leçon sera complète.

Nous avons vu passer bien des ministères, les uns hautement décidés à enchaîner la liberté, les autres mettant plus d'adresse et d'hypocrisie dans leur conduite, cachant sous le voile du bien public l'ambition qu'ils servaient ou leurs propres passions ; nous avons été témoins des luttes, des trahisons qui depuis vingt ans ont passionné ou agité la France ; nous n'avons jamais vu un ministère descendre à un rôle aussi mesquin, abdiquer plus complètement toute dignité. C'est donc bien l'argent qui est le roi de la France, que le ministre des finances arrive à se faire courtier d'une compagnie de chemin de fer ! Qu'il est bien venu ensuite à faire de la sévérité contre M. Baudon quand il est lui-même, au nom du ministère, mêlé aux actes qui sembleront provoquer cette sévérité !

Les faits sont patents ; le cabinet, du reste, ne les nie pas. M. le ministre des finances a encouragé, patroné la formation de la compagnie des receveurs généraux, corrigé de sa main une circulaire adressée aux receveurs généraux des départements pour les engager à prendre part à l'affaire. L'auteur de la circulaire avait engagé un peu trop la responsabilité du ministre, montré un peu trop son action, celui-ci l'a voilée en modifiant les termes ; voilà tout, dit M. Lacave-Laplagne. C'est bien assez, et l'auteur de la circulaire n'aurait pas nettement indiqué le patronage du ministre, s'il n'eût été réel. Mais, cette compagnie, qui en avait eu l'idée ? Qui l'avait imaginée, alors qu'il en existait un si grand nombre ? Quand de tous côtés le commerce, en proie à une crise, se plaignait de la rareté de l'argent, qui avait songé à arracher à l'industrie les capitaux que les receveurs généraux peuvent lui avancer et qu'ils allaient jeter dans la compagnie ? Qui donc se préoccupait si peu des besoins du pays ? Nous ne le savons pas d'une manière précise ; mais ce que nous savons bien, c'est qu'à Lyon, au moment où elle fut annoncée, au grand étonnement de tous, dans le monde financier, on la regarda comme formée par le ministère, on l'appela tout haut la *Compagnie du Ministère*.

Se trompait-on ? On ignorait encore que l'administration des finances eût demandé DIX MILLE ACTIONS dont elle se réservait de faire la répartition, et cette demande ne venait-elle pas justifier complètement les prévisions ? Les receveurs généraux se présentaient, ou sérieusement pour soumissionner l'exécution du chemin de fer, ou simplement avec l'espérance d'obtenir une part dans une fusion déjà prévue. Dans le premier cas, comme ils n'ont pas pu réaliser le capital nécessaire, M. le ministre devait, ce nous semble, leur ordonner de dissoudre une société impuissante à remplir l'objet de sa formation. Il ne l'a pas fait ; il a permis deux fusions successives qui devaient donner aux receveurs généraux le moyen de soumissionner. Puis, comme le capital n'est pas encore complet, le voilà qui s'oppose à une fusion ultérieure qui permettra de ne pas demander davantage aux souscripteurs. Ici, quel motif le guide ? M. le ministre affirme qu'il voulait une concurrence réelle qui n'eût plus existé après la dernière fusion. Mauvaise plaisanterie ! Il y avait en ce moment dix-neuf compagnies, dix-huit avant celle des receveurs généraux ; pour avoir une concurrence véritable, il suffisait de déclarer qu'on n'adjudgerait pas s'il y avait fusion. Mais on était lié par le précédent du chemin du Nord, et quand on s'efforçait d'éloigner les receveurs généraux d'une dernière fusion, ne serait-ce pas parce que dans ce cas la réserve des DIX MILLE ACTIONS n'était plus possible, qu'on y tenait essentiellement, avant tout, que si une partie en pouvait encore être obtenue après la fusion, le secret n'en serait pas gardé par un conseil d'administration dont les éléments étaient modifiés par la fusion même ? Jusqu'à ce que les causes du puritanisme ou de la colère de M. le ministre aient été nettement déduites, toutes les suppositions sont permises.

Toutefois, nous sommes fondés à croire qu'il y a eu dans la conduite du ministre plus de colère feinte que de véritable mécontentement. En effet, la protection ministérielle a suivi la compagnie jusqu'au bout. Il s'est passé un fait très grave auquel on n'a pas prêté assez d'attention. La compagnie des receveurs généraux n'avait pas réuni son capital social, et pourtant elle a été admise dans la fusion générale ; elle y a été traitée comme les compagnies les mieux placées ; une grande quantité d'actions lui ont été attribuées. Or, nous avons la conviction qu'une protection secrète a seule pu faire admettre une compagnie frappée d'incapacité par la non réalisation de son capital, lorsque l'on en repoussait d'autres qui se trouvaient dans le même cas. Ces nombreuses actions ont été enlevées aux actionnaires sérieux, auxquels elles revenaient naturelle-

ment, pour servir de primes à des actionnaires insuffisants. C'est à cela que l'intervention ministérielle a conduit, qu'elle a abouti ; n'est-ce pas là un rôle bien digne du pouvoir ?

Il se trouve que le ministre des finances a fait par la compagnie des receveurs généraux précisément ce qu'on a reproché aux compagnies accusées de faire un indigne calcul, de se former avec l'intention bien arrêtée de ne pas soumissionner, mais seulement d'obtenir une part d'actions permettant de réaliser des primes. Quand un cabinet en est descendu là, il peut triompher dans la chambre, la majorité peut absoudre sa conduite ; le pays en juge autrement.

M. d'Haubersaert, après la vote relatif à la violation de la loi sur le conseil d'état, disait tout haut, devant plusieurs collègues étonnés d'un pareil aveu : « Nous sommes 206 qui avons la conviction que la loi a été violée, et qui venons de voter contre notre conscience. »

Des hommes qui avouent ainsi la contradiction qui existe entre leur opinion et leur vote sont-ils vraiment dévoués au ministère, et ne détruisent-ils pas d'avance toute l'autorité qui devrait s'attacher à la manifestation de leur pensée ?

Mais la majorité a fait abnégation de toute liberté d'esprit, de toute indépendance, et ce sont non pas seulement les fonctionnaires, mais les hommes que leur position devrait au moins rendre indépendants, qui l'avouent. « Vous n'étiez pas à la séance hier, Monsieur d'Angeville, disait un député de l'opposition à ce membre de la majorité le lendemain du vote sur l'amendement Feuilleade-Chauvin ; autrement je suis bien sûr que vous n'auriez pas sanctionné la violation formelle d'une loi votée l'an dernier. — Je vous demande pardon, répondit M. d'Angeville ; j'aurais fait comme mes amis. Si on avait interrogé chacun d'eux séparément, ils eussent tous condamné la conduite du ministre, et M. Martin (du Nord) n'aurait pas eu dix boules. Mais nous sommes enrégimentés, et les soldats doivent obéir aux chefs. »

Nous garantissons ces paroles ; elles prouvent que les députés qui font de si belles phrases contre l'opposition systématique n'ont pas pour le ministérialisme systématique un égal dédain.

Paris, le 2^e janvier 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre a continué aujourd'hui la discussion relative à la question universitaire. Cette question est, à notre avis, l'une des plus importantes qui pussent l'occuper ; aussi avons-nous été affligés de voir l'indifférence avec laquelle les orateurs ont été jusqu'à présent écoutés. C'est à peine si M. de Salvandy lui-même, dont la parole emphatique commande cependant l'attention, a pu triompher de cette indifférence. La chambre ne se passionne plus que pour les débats qui intéressent le cabinet. Soumettez-lui les questions les plus importantes, si ces questions ne touchent pas à la politique, si M. Guizot et M. Duchâtel n'ont qu'un intérêt médiocre à ce qu'elles soient résolues dans un sens plutôt que dans un autre, elle restera froide et inattentive. Faites mine de vouloir porter la main sur le portefeuille des ministres, de douter de la parfaite innocence de M. Duchâtel ou du respect de M. Martin (du Nord) pour les lois ; alors vous verrez la majorité s'exalter, vous la verrez serrer ses rangs, se mettre sur le qui-vive, prêter l'oreille à tout.

Cette disposition d'esprit est déplorable, car elle ne peut manquer d'avoir pour résultat l'abandon des questions les plus graves, de celles dont la solution intéresse le plus la société.

Il est quatre heures, M. de Salvandy est toujours à la tribune. Bien que tous les orateurs qui l'y ont précédé, à quelque opinion qu'ils appartiennent d'ailleurs, aient unanimement proclamé la nécessité de réglementer par une loi l'existence et l'organisation de l'Université, M. le ministre n'a pas encore fait connaître qu'il fût décidé à saisir les chambres, dans le cours de cette session, de cette loi si universellement réclamée.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 janvier.

M. DE TOCQUEVILLE, après avoir démontré la nécessité d'une loi, recherche si, en dehors des ordonnances du 7 décembre, il n'y a pas un but, et si ce but doit être approuvé par la chambre.

Il croit qu'en brisant le conseil royal, le ministre a voulu éloigner les questions universitaires, énerver les influences universitaires, ajourner un grand débat et déblayer le terrain. C'est toujours le même système d'ajournement M. le ministre a eu tort. La loi vaut mieux que l'arbitraire. M. le ministre devrait avoir hâte de vivre enfin sous le régime d'une loi.

L'orateur supplie la chambre d'exprimer par un amendement qu'il est urgent de régler par une loi et les questions de liberté d'enseignement et les questions de conseil royal.

M. DE CARNÉ : Messieurs, les hommes qui depuis quatorze ans demandent l'enseignement libre sous la garantie de l'état se préoccupent fort peu de l'organisation du conseil royal de l'Université. Je suis l'un de ces hommes. Cependant, j'ai mon opinion aussi sur cette question spéciale, et je viens la dire à la tribune.

L'orateur approuve l'ordonnance du 7 décembre, parce que, suivant lui, les actes de l'ancien conseil royal ont été contraires aux intérêts de l'enseignement. Ce conseil a porté, dans l'exercice de son pouvoir exorbitant, un esprit en contradiction avec celui de la charte, et a ainsi préparé à tout le monde des embarras dont on se ressentira long-temps. Il a manqué de modération, il a renforcé tout ce qu'il y avait de plus tyrannique dans la législation impériale ; s'il faut en croire le bruit public, quelques uns de ses actes rétrogrades n'ont pu être pour peu de chose dans la détermination qu'a prise contre lui M. le ministre.

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure) : Quels actes ?

M. DE CARNÉ, tout en approuvant la mesure ministérielle, avoue cependant qu'il aurait mieux aimé avoir à une loi les améliorations qui ont été introduites dans le monde enseignant. Il appelle une loi de tous ses vœux.

L'orateur, passant à la question générale, soutient qu'avec le système actuel de l'Université, le niveau des études s'abaisse. L'Europe, dit-il, est habituée à nous envier toutes nos institutions ; mais il en est une qu'elle

ne nous envie pas, c'est l'instruction secondaire. (Oh ! oh !)

Notre enseignement classique est d'une grande faiblesse : c'est l'opinion générale en Europe. (Allons donc ! — Réclamations nombreuses.) Qui, le niveau des études s'abaisse, et la preuve, je la trouve dans des documents authentiques. Le nombre des admissions au baccalauréat diminue sensiblement. Les études philosophiques sont dans une décadence plus visible encore. Au dernier concours général en philosophie, la moitié seulement des accessits a pu être donnée. Voulez-vous que je vous indique la source du mal ? C'est que la philosophie a été abandonnée à la direction d'un seul homme, auquel je rends, du reste, plein hommage, M. Cousin. Cette circonstance a fait nécessairement dominer son école. Vous avez aujourd'hui des persécuteurs et des martyrs. Dans trois collèges de Paris qui avaient résisté aux vainqueurs, on a dédoublé les classes de philosophie parce que les professeurs n'étaient point partisans de la *bonne doctrine* ; on a mis ainsi les deux systèmes en présence ; il y a ainsi des enseignements favorisés et des enseignements opprimés. Il en sera ainsi tant que la surintendance philosophique sera confiée à un seul homme, tant qu'il pourra mettre au service de sa cause non seulement les services d'hommes de talent, mais les services d'hommes politiques et d'administrateurs, tant qu'il pourra faire une puissante propagande au profit de son système.

En résumé, l'orateur ne votera pas un amendement qui frapperait d'un blâme quelconque l'ordonnance du 7 décembre, que M. de Carné regarde comme un acte de courage.

M. SAINT-MARC GIRARDIN : Je suis embarrassé de répondre à M. de Carné ; je croyais que M. le ministre de l'instruction publique se chargerait de ce soin. M. de Carné reproche à l'ancien conseil royal d'avoir été animé d'un esprit contraire au bien de l'enseignement. Depuis quinze ans, en effet, tous les actes du conseil royal sont ratifiés par le ministre et couverts par sa responsabilité. Je croyais donc que M. le ministre les défendrait. Ce n'est pas que je sois embarrassé de les justifier. Mais, outre cela, M. de Carné vient de dire que le niveau des études s'abaisse... Sur ce point encore j'attendais une défense de M. le ministre.

M. DE SALVANDY : Lorsque j'aurai entendu l'honorable M. Saint-Marc Girardin et peut-être quelques-uns des autres membres qui doivent prendre la parole, je monterai à la tribune. Je ne me suis jamais dissimulé les difficultés de tout genre que cette discussion devait élever pour moi ; mais je veux rester maître de choisir le moment opportun.

M. SAINT-MARC GIRARDIN : Alors je dois répondre à M. de Carné. D'abord je déclare que je suis partisan de la liberté de l'enseignement, je l'ai dit déjà ici ; mais aujourd'hui il ne s'agit que de l'ancien conseil royal et des reproches qu'on lui adresse. Ce conseil royal si attaqué, il a déjà été défendu avec puissance dans une autre enceinte.

Je remercie hautement l'honorable M. Villemain des paroles qu'il a prononcées du haut de la tribune de la chambre des pairs ; M. Villemain, avec son autorité d'ancien ministre retiré des affaires, a rendu justice à ses anciens collaborateurs, a dit que sa responsabilité n'avait jamais été gênée, que son action avait toujours été libre.

L'orateur s'attache à justifier l'ancien conseil royal des reproches de tyrannie, d'empiétement de pouvoir et d'usurpation qui lui ont été adressés, et à prouver que son organisation était parfaitement en harmonie avec toutes les nécessités du système constitutionnel.

L'orateur se joint à M. de Tocqueville pour réclamer, au nom de l'Université, une loi qui règle l'organisation du conseil royal de l'instruction publique. L'Université ne peut pas être abandonnée à la mobilité des ordonnances et à l'incertitude des vicissitudes ministérielles ; les professeurs de l'Université, les magistrats universitaires ne peuvent tous les ans être faits, défaits et refaits. (Hilarité générale.) Il faut une loi.

M. BOULLAUD dit que, selon lui, l'ordonnance du 7 décembre est légale ; c'est ce qui a déterminé l'honorable membre à accepter les fonctions de membre du conseil royal que lui a offertes M. le ministre.

L'orateur défend l'organisation du nouveau conseil royal. Qui se plaint ? dit-il. Je n'entends que les membres de l'ancien conseil ; ils prétendent qu'on les a tués. Mais je ne considère pas encore comme morts des gens qui se plaignent aussi hautement. (Hilarité générale.)

L'orateur soutient, contrairement à ce qu'a dit M. de Carné, que le niveau des études n'est point abaissé ; il dit que les sciences ont fait depuis vingt-cinq ans plus de progrès qu'elles n'en avaient fait en deux siècles. Sous le rapport des sciences et des lettres, dit-il, la France est encore la reine du monde.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 28 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du quatrième paragraphe du projet d'adresse.

M. BÉCHARD : Hier nous avons vu le débat s'établir entre un défenseur de l'ancien conseil royal et un champion du nouveau. Je ne viens pas rentrer dans ce débat ; je viens exprimer franchement mon opinion à propos d'un vœu que M. de Tocqueville a émis hier en faveur de l'intervention des chambres dans la réorganisation du conseil royal. Je demanderai d'abord s'il est nécessaire de formuler ce vœu, soit dans un paragraphe de l'adresse, soit par la reprise même du projet de loi sur l'instruction secondaire. Et si la chambre tient à formuler ce vœu, ne faut-il pas qu'elle s'exprime nettement et d'une manière qui ne prête pas à l'équivoque ?

M. BÉCHARD croit que tout est provisoire dans l'Université, et qu'elle est à la discrétion du ministre. Du point de vue de la légalité, une loi n'est pas strictement et impérieusement nécessaire ; mais est-elle opportune ?

L'orateur s'attache à prouver que le corps enseignant ne peut rester seul sous le poids de l'arbitraire des bureaux, quand on voit les chambres intervenir pour régler le sort de tous les autres corps dépendants de l'état. La plupart des professeurs sont dans une position provisoire ; ils sont à la discrétion du ministre. Les professeurs agrégés eux-mêmes peuvent être transportés d'un bout à l'autre du royaume, sans qu'on leur rende compte du motif de ce coûteux déplacement. L'état de choses actuel, avec le génie de l'empereur du moins et la bureaucratie de plus, est intolérable. Je préfère le régime franc mais provisoire des décrets impériaux au caractère d'une loi pseudo-libérale et permanente. Les mauvais ministres passent, les mauvaises lois restent. Je ne voterai qu'un amendement qui sera très clairement formulé.

Je considère une loi sur l'enseignement public et sur la réorganisation du conseil royal comme nécessaire. Je veux qu'elle soit favorable à la liberté des familles, et je ne voterai qu'un amendement qui soit rédigé dans le sens de ce vœu. (Très bien ! à l'extrême droite.)

M. DUBOIS (de Nantes) : M. le ministre de l'instruction publique

bouteille vide ayant l'odeur de l'eau de javelle. Le caisson de ces

ROTONDE DES BROTEAUX.

Les bals et soirées de ce bel établissement vont toujours croissant, et ont le privilège d'attirer de plus en plus l'affluence de la bonne société, avantage que nous devons à la bonne tenue de l'établissement et aux agréments qu'il procure.

AVIS.

Samedi 31 janvier, grand bal paré et masqué, de 11 heures du soir à 5 heures du matin.
Dimanche 1^{er} février, grande soirée parée et masquée, de 4 heures 1/2 à 11 heures du soir. L'affiche du jour donnera le programme.
Le restaurant de la Rotonde est tenu par M. Charles Marqui. (168)

A VENDRE par licitation volontaire, par suite de dissolution de société, le 16 février 1846, à dix heures du matin, pardevant et en l'étude de M^e Gineste, notaire à Toulouse, rue Peyras, 12, sur la mise à prix de 80,000 francs,

UNE BELLE USINE,

Située à Toulouse, construite sous la direction de M. Abadie père, ingénieur-mécanicien, pour la fabrication, par des mécaniques, des objets de menuiserie, tels que parquets, baguettes pour glaces, tableaux et moulures en tous genres.

Cette usine est avantageusement placée sur les bords de la Garonne et sur le canal de fuite du Château-d'Eau, ce qui facilite l'arrivage des bois et des marchandises, et diminue de beaucoup les frais de transport. La puissance de la prise d'eau est de vingt-quatre chevaux-vapeur. Elle est à l'abri des inondations; elle a deux moteurs, une roue dite de côté et une turbine nouveau système, formule Poncelet. Le terrain sur lequel a été construite cette usine a été concédé à M. Abadie, qui l'a apporté dans la société, par la ville de Toulouse, en vertu de l'autorisation du gouvernement, pour cinquante-neuf années, à partir du mois de février 1837. A l'expiration du terme, le concessionnaire sera tenu de laisser une valeur de quarante-huit mille francs.

Dans la vente sont compris toutes les machines, tous les outils et instruments au moyen desquels l'usine a marché jusqu'à ce jour. On comprendra également dans la vente toutes les provisions et marchandises confectionnées ou à même de l'être, dont un inventaire estimatif a été dressé et déposé dans l'étude de M^e Gineste, notaire.

Les prétendants qui désireraient de plus amples détails et connaître les conditions de la vente, doivent s'adresser à M^e Gineste, notaire, chargé de traiter de gré à gré avant le jour fixé pour l'adjudication. Il est détenteur des titres de propriété, de l'inventaire et du cahier des charges. (1150)

CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON.

MM. L. Bechet père et fils et J. Dethomas, banquiers de la Compagnie des Messageries pour le chemin de fer de Paris à Lyon, ont ouvert une souscription dans leurs bureaux, rue Hauteville, 25, à Paris, pour la ligne de Lyon à Avignon. Le versement sera de 1/10^e, soit 50 fr. par action. Les demandes devront leur être adressées franco à Paris. (1146)

Les personnes déjà traitées sont instamment priées d'en faire connaître les résultats.

SANS CHARLATANISME,

PLUS D'AFFLICTIONS NI DE DIFFORMITÉS AUX PIEDS.

ET LA PREUVE, c'est qu'il n'est rien exigé avant la disparition complète de tous les Agacins, Cors, Oignons et Durillons, quelque anciens qu'ils soient; seulement, l'on prend le nom des acheteurs, qui ont à remettre 2 fr. 50 c., après guérison; comme elle est infaillible, les remboursements sont considérés à peu près certains. Donc, moyennant 2 fr. 50 c., exigibles après succès, on peut guérir, sans que l'on éprouve la moindre gêne, et dans quinze jours au plus, de cinq à six Cors, Oignons ou Durillons.

OBSERVATION MAJEURE. Comme il n'est encore établi de dépôt nulle part (si ce n'est à Paris, rue de la Michodière, 27), il est indispensable de s'adresser au sieur GERVAIS, qui, toutefois, fait observer qu'il n'est ni pédicure ni charlatan, qu'il délivre seulement son Remède actuellement rue Saint-Dominique, 12, au fond de la cour, au 1^{er}, où l'on donne les noms et la demeure des habitants de cette ville qui ont été guéris en employant ladite composition de la manière suivante:

En prendre gros comme un pois, et, pendant HUIT JOURS, la laisser bien étendue sur toutes les parties des Cors, Oignons, Agacins et Durillons, que l'on aura légèrement coupés à sec. Recommencer ainsi peut-être une ou deux fois, tout au plus.

FORMULE DU PAIEMENT.

Je soussigné, demeurant à rue n° reconnais avoir à payer au sieur GERVAIS la somme de DEUX FRANCS CINQUANTE CENTIMES, après la guérison de tous les Cors, Oignons, Agacins et Durillons dont je suis atteint.
Lyon, ce 1846.

BONS APPOINTEMENTS.

On demande, pour voyager, une jeune dame ou demoiselle de comptoir, bien élevée et d'une mise élégante. Ecrire soi-même aux initiales B. G., bureau-restaurant, à Lyon. (167)

RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS.

Le **SIROP ANTI-PHLOGISTIQUE DE BRIANT**, de plus en plus apprécié pour le traitement des irritations et inflammations de la poitrine, de l'estomac et des intestins, est prescrit avec un succès toujours croissant par les plus célèbres médecins de la capitale, membres de l'Académie et de la Faculté royale de médecine. Ce sirop est, en effet, la préparation la plus efficace pour combattre ces cruelles maladies d'où résultent les rhumes, catarrhes, crachements de sang, croupes, coqueluches, dysenteries, etc. (Le sirop non contrefait se reconnaît aux capsules métalliques qui recouvrent le bouchon et qui portent le cachet: Briant, à Paris; Sirop anti-phlogistique, et au prospectus qui se délivre avec chaque bouteille.)

PHARMACIE BRIANT, rue Saint-Denis, 137 (ci-devant 141 et 154), et chez MM. Vernet, pharmacien, à Lyon; Ayot, à Villefranche; Bouvier, à Thizy; Champin, à Givors. (5292)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 33.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon. (4495)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION.

Du Docteur CARPANTIE, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suflrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 46. (6132)

CHEMIN DE FER DE SAINT-ÉTIENNE A LYON.

AVIS A MM. LES VOYAGEURS.

A dater du 1^{er} février 1846, les omnibus conduisant les voyageurs à l'Embarcadere de Perrache et les fourgons portant les bagages partiront des bureaux de la place Bellecour aux heures ci-après:

Pour le 1 ^{er} train.	Fourgons, à 6 heures 30 minutes du matin.	—
—	Omnibus, à 6	45
Pour le 2 ^e train.	Fourgons, à 11	30
—	Omnibus, à 11	45
Pour le 3 ^e train.	Fourgons, à 4	30
—	Omnibus, à 4	45

(1151)

CHEMIN DE FER DE PARIS A ROUEN.

Les coupons du sixième dividende des actions du chemin de fer de Paris à Rouen seront payés, à dater du 2 février prochain, à la caisse syndicale des agents de change, rue Puits-Gaillot, n° 15, tous les jours, de dix heures à deux heures.

Il sera délivré aux porteurs d'actions des bordereaux imprimés pour l'inscription des numéros des coupons. (1150)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (5712)

LE SIROP LAROZE prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dépérissement, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. — 3 fr. le flacon. — On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez MM. Vernet, pharmacien à Lyon; Michel, pharmacien à Tarare. (5067—7667)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes *gratuits* si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez GERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts: à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timbal-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (4242)

AVIS.

MM. les Actionnaires de la Compagnie des Gondoles à Vapeur sont invités à se présenter, dès le 2 février prochain, de dix à deux heures, ou de cinq à huit heures après midi, munis de leurs titres, pour toucher le dividende du semestre de 1845, à la caisse de la Compagnie, port Neuville. (169)

AVIS. On trouve toujours, à l'enseigne du Clos-Vougeot, rue Luizerne, n. 3, en face du corroyeur, des vins, en bouteilles de toutes qualités à des prix modérés et d'un choix parfait, tels que Bourgogne rouge, Bordeaux, Beaujolais, Champagne. (1126)

A VENDRE Un fonds de café situé sur la commune de Caluire, en face du pont de l'Île-Barbe et du stationnement des omnibus. S'adresser, pour traiter, à M. Marcon, propriétaire de ce fonds. (110)

Changement de Domicile.

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE DE LYON.

Le cabinet de consultations spéciales pour les maladies des yeux, situé précédemment à la Guillotière, cours de Broches, n°1, est transféré à Lyon, place de la Charité, n° 9, au 1^{er}. (1141)

CLASSE DE 1845.

ASSURANCES

contre les chances du tirage au sort.

M. Pelletot fils, propriétaire, agent d'affaires, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il continue cette année, comme par le passé, les assurances pour la libération des jeunes soldats de la classe de 1845.

Il n'exige rien de leur part avant l'entière libération de l'accusé, et, s'ils le préfèrent, il déposera somme égale à celle convenue, afin de donner toutes les garanties désirables.

S'adresser, pour souscrire, dans ses bureaux, rue des Célestins, 5, à Lyon. (1136)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS.
PRÉPARÉS AU SUCRE GANDI.

Les rhumes, les enrhumements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix: 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4552)

A VENDRE pour cause de maladie. — Un Fonds de café situé dans le quartier des Terreaux, ayant une très bonne clientèle. — Prix: 7,000 f.

S'adresser à M. Barbolat, agent d'affaires, rue Mulet, 2. (1152)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. ASSURANCES.

M. Fillion, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du sort, les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1845.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront l'honneur de leur confiance, M. Fillion déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}. (168)

RESTAURANT

DE LA GALERIE DE L'HOTEL-DIEU

Cet établissement de premier ordre, situé dans la belle galerie de l'Hôtel-Dieu, se recommande par ses vastes salons et ses heureuses dispositions indépendantes. Pour les brillantes fêtes de famille et les grands repas de société, c'est sans contredit l'établissement qui offre le plus d'agrément par sa position.

Au bon goût qui préside aux décorations intérieures s'allient une élégante simplicité, l'exactitude dans le service, un choix de mets et de vins qui ne laisse rien à désirer. — Rôts à la broche et au bois. — Aussi M. Pinson, propriétaire depuis deux ans de ce bel établissement, ne craint pas d'invoquer le témoignage des personnes qui l'ont jusqu'à présent honoré de leur confiance. On peut prendre une pension dans un salon indépendant. (164)



SERVICE SPÉCIAL
DE BATEAUX A VAPEUR

ENTRE
LYON ET VALENCE.

L'AIGLE ET LE CYGNE
Partent tous les jours, à dix heures du matin du port de la Charité. (583)